

INSTRUCTIONS DE COURSE

Grand Prix Atlantique – Diam 24^{od} series

13 Avril au 15 Avril 2018 - Pornichet

Autorité Organisatrice : APCC Voile Sportive

Grade : 4

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*.
- 1.2 Conformément à la prescription fédérale à la RCV 86.3, cette compétition utilisera les Règles de Course à la Voile modifiées, suite à la décision du Bureau Exécutif de la FFVoile en date du 26 mars 2018. Voir la formulation détaillée de ces modifications aux règles dans [l'Annexe 1](#) des IC.
- 1.3 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions fédérales » jointe à l'Avis de course.
- 1.4 Les règlements fédéraux,
- 1.5 Le matériel de sécurité défini en [Annexe 2](#) devra être embarqué.
- 1.6 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur les vitres du Yacht-Club de l'APCC.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 3.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 3.2 Des modifications aux IC pourront être données lors du briefing. Dans ce cas, elles seront affichées au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant le 1^{er} signal d'avertissement du jour.
- 3.3 Des modifications orales aux IC pourront être données sur l'eau. Dans ce cas, le comité de course enverra un pavillon L sur le bateau comité et annoncera la modification sur le canal VHF de la course. Si possible, un bateau du comité de course ou un bateau umpire informera chaque bateau.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à côté de la Capitainerie.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Le programme, les courses et signaux d'avertissements sont les suivants :

Date	Heure des briefings (au Club APCC)	Heure du 1er signal d'avertissement
13 Avril 2018	11h30	14h45 : Parcours construits
14 Avril 2018	08h30	10h00 : Parcours construits et/ou côtiers
15 Avril 2018	07h45	9h00 : Parcours construits et/ou côtiers

- 5.2 La présence des skippers est obligatoire aux briefings ci-dessus. [DP]
- 5.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 12h00.

- 5.4 Pour les Raids : pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore **cinq minutes** au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.5 Pour les parcours stade nautique : pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore **1 minute** au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLONS DE CLASSE

- 6.1 Pour les raids côtiers et les parcours en stade nautique si la flotte n'est pas divisée en groupes, le pavillon de classe sera le pavillon de la classe Diam24^{od}.
- 6.2 Pour les parcours en stade nautique si la flotte est divisée en groupes : le pavillon de flottes sera le pavillon du groupe concerné
- Flamme jaune pour le groupe Alpha
 - Flamme bleue pour le groupe Bravo

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course pour les parcours en stade nautique est situé à proximité de la jetée sud du Port de Pornichet.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en [Annexe 3](#) - Parcours et format de course, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Le numéro de parcours à effectuer sera indiqué sur le tableau sur le bateau comité de course. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont :
- Flamme Numérique 1 : Parcours en stade nautique
Flamme Numérique 2 : Parcours raid
- 8.3 Parcours Raids :
- 8.3.1 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D, si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 8.3.2 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en [Annexe 3](#).
- 8.3.3 Réduction et modification de parcours : Le pavillon O envoyé au voisinage d'une marque à contourner ou d'une porte signifie : « Après le passage de cette marque ou cette porte, rejoignez directement la ligne d'arrivée ». Des signaux sonores brefs seront émis par le bateau commissaire ou comité à proximité de la marque pour attirer l'attention des concurrents.
- 8.3.4 Pointage officiel à une marque ou une porte
Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner ou portes précisées en annexe 3 (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en [Annexe 3](#).

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours, de dégagement et d'arrivée sont définies en [Annexe 3](#).
- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.
- 9.3 Si une marque d'une porte manque ou n'est plus en position, la marque de la porte restante sera à laisser à tribord.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Définies au briefing si nécessaire.

11. LE DEPART

- 11.1 Les départs des courses seront donnés selon le tableau ci-dessous (ceci modifie la RCV 26).

Parcours	Avertissement	Préparatoire	Minute
Raid	5mn Pavillon de série	4 mn Pavillon Préparatoire	1mn Pavillon Préparatoire
Stade nautique	3 mn avant départ (Pavillon 3)	2 mn avant départ (Pavillon 2)	1 mn avant départ (Pavillon1)

11.2 Ligne de départ

11.2.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et le côté parcours de la marque de départ.

11.2.2 Une marque « Inner » (petite bouée cylindrique jaune) pourra être mouillée à proximité de l'axe de la ligne. Cette marque a alors rang de marque de départ et devra être laissée du même côté que le bateau comité. Il est interdit de passer entre cette marque et le bateau comité. Un bateau qui passerait entre cette marque et le bateau comité devra réparer en contournant le bateau comité avant de revenir prendre le départ. S'il ne le fait pas, il sera disqualifié sans instruction, les umpires pourront relayer cette décision conformément à A 3.4(règle 44.1(3) l'annexe 1.

11.3 Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. [DP]

11.4 Pénalités de départ

11.4.1 Rappels : Un bateau du comité de course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS, UFD ou BFD après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

11.4.2 Départ sous pavillon U – stade nautique : Si un bateau enfreint la RCV 30.3 et est identifié, il sera disqualifié sans instruction conformément à la RCV 30.3. Les numéros et/ou noms des bateaux identifiés seront indiqués après le signal de départ par VHF sur le canal de la course. Ces bateaux devront quitter la zone de course aussitôt que raisonnablement possible. Les umpires pourront relayer l'appel VHF du comité de course en pointant un pavillon noir, avec un coup de sifflet, vers le bateau identifié jusqu'à ce qu'il quitte la zone de course. Cette règle ne peut donner lieu à une demande de réparation, ceci modifie RCV 60.1(b).

11.5 Fermeture de la ligne de départ

11.5.1 Pour les parcours en stade nautique : un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 2 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

11.5.2 Pour les parcours raids : un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Il n'y aura pas de changement de bord suivant pour les parcours stade nautique.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

« L'action du jury sur l'eau » est précisée en Annexe 1.

15. TEMPS LIMITES

15.1 Temps et heure limites pour finir pour le premier

15.1.1 Pour les parcours raids, l'heure limite pour finir pour le premier est fixée à 19h00 chaque jour.

15.1.2 Pour les parcours en stade nautique, le temps limite pour le premier pour finir est de 40 minutes.

15.2 Temps limite pour finir après le premier

15.2.1 Pour les parcours raids, le temps limite est au minimum d'une heure ou le temps du premier ayant effectué le parcours et fini, augmenté de deux minutes par mille, calculé par le comité de course à partir de la longueur de référence du parcours effectué en route directe selon ce qui est le plus long.

15.2.2 Pour les parcours en stade nautique, le temps limite est de 5 minutes après le premier ayant effectué le parcours et fini.

15.3 Les bateaux ne finissant pas avant la fin du temps limite seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans le bureau d'accueil de l'APCC. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2.1 Raid : Le temps limite de réclamation est de 45 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

- 16.2.2 Stade Nautique :** Le temps limite de réclamation sur l'eau est de 2 minutes après que le dernier bateau de la flotte a fini.
- 16.3** Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé à l'étage de l'APCC. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4** Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Réclamations entre bateaux :**
Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 des RCV pour un incident dans lequel il est impliqué ou selon la RCV 31 ou 44 modifiée ou 49. Dans ce cas, il doit héler « proteste » et arborer visiblement un pavillon rouge (de dimensions minimums de 30x30cm) à la première occasion raisonnable pour chaque réclamation. Il doit arborer le pavillon jusqu'à ce qu'il ne soit plus en course ou après une décision des umpires. Un bateau impliqué dans un incident peut répondre en effectuant rapidement une pénalité conformément à la RCV 44 modifiée (annexe 1). Un bateau qui réclame selon cette IC **n'a pas droit à une instruction** si un umpire a signalé une décision selon A4.2. Ceci modifie la RCV 60.
- 16.6** Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente, (IC 11.3)
 - Publicité, (IC 21)
 - Bateaux accompagnateurs, (IC 23)
 - Evacuation des détritrus, (IC24)
 - Limitation de sorties de l'eau, (IC26)
 - Communication radio, (IC27)
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection, (IC25)
 - Règles de Classe Diam24^{od}. (IC 20)
- 16.7** Le dernier jour de la régata, une demande de réparation doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
 - (b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

17.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.

17.2 Le classement général sera établi en additionnant les points attribués pour le total des scores des courses (ceci modifie la RCV A2).

18. REGLES DE SECURITE

18.1 Le canal VHF utilisé en course est **le 06**.

18.2 Abandon : un bateau qui abandonne doit prévenir immédiatement le comité de course de son abandon par tout moyen possible. [DP]

18.3 Equipement individuel de flottabilité et casque : Le port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) est obligatoire du départ sur l'eau au retour à terre, conformément à la RCV 40. En course, le port d'un casque répondant à la norme EN1385 est obligatoire. [DP]

18.4 Equipement individuel de protection : Le port d'un vêtement ou d'un EIF de protection contre les chocs est recommandé.

18.5 Si le pavillon V du code international des signaux est envoyé avant ou avec le signal d'avertissement, il signifie : « La prise d'un ris est obligatoire ».

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite ou orale préalable du comité de course ou du jury.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Application des règles de classe en vigueur, des contrôles seront réalisés avant la mise à l'eau et au retour des courses.

Seul le Jaugeur d'épreuve sera habilité à déposer une réclamation concernant une infraction aux Règles Classe Diam24OD (ceci modifie la RCV 60.1(a)).

- 21. PUBLICITE**
Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice. [DP]
- 22. BATEAUX OFFICIELS**
Les bateaux officiels seront identifiés si possible avec un pavillon APCC Voile Sportive.
Les bateaux umpire arboreront un pavillon jaune « JURY ».
Le bateau jaugeur arborera un pavillon bleu « JAUGE ».
- 23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]**
23.1 Les accompagnateurs doivent s'enregistrer auprès de l'AO.
23.2 L'ensemble des obligations énumérées ci-dessous s'applique sauf en cas d'intervention de sécurité.
Zone de départ : les bateaux accompagnateurs doivent se trouver 100 mètres sous une ligne parallèle à la ligne de départ depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux en course aient quitté la zone de départ ou jusqu'à ce que la course soit retardée, annulée ou qu'un rappel général ait été signalé.
Ensuite pour les Parcours Raids Côtiers et Stade Nautique, les bateaux accompagnateurs doivent rester en arrière à une distance minimum de 100 mètres du dernier concurrent de la flotte ou à 100 mètres à l'extérieur du bateau le plus extérieur de la flotte quelque soit le bord, sauf autorisation spéciale du comité de course.
Pour l'arrivée : les bateaux accompagnateurs doivent se trouver à l'extérieur du parcours à 100 mètres sous une ligne parallèle à la ligne d'arrivée jusqu'à ce que tous les bateaux en course aient fini. De plus, les bateaux naviguant à plus de 5 nœuds doivent rester au moins à 150 mètres de tout bateau en course.
- 23.3** La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 24. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]**
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.
- 25. EVACUATION DES DETRITUS [DP]**
Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.
- 26. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]**
Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 27. COMMUNICATION RADIO [DP]**
Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 28. PRIX**
Des prix seront distribués lors de la remise des Prix.
- 29. DECISION DE COURIR**
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

Présidente du comité de course :	Alex Cordier
Président du comité technique :	Alain Champy
Président du jury :	Christophe Schenfeigel

ANNEXE 1 - REGLES MODIFIEES DIAM 24 OD

A.1 Suite à la décision du Bureau Exécutif de la FFVoile en date du 26 mars 2018 et conformément à la prescription fédérale à la RCV 86.3, cette compétition utilisera les Règles de Course à la Voile modifiées détaillées ci-dessous (inspirées des High Speed Test Rules de World Sailing qui ont été approuvées par WS conformément à la règle 86.2 et la Réglementation 28.1.3).

A.2 Quand un bateau soumis à ces Règles Expérimentales Grande Vitesse rencontre un bateau qui n'y est pas soumis, il doit respecter les Règles de Course à la Voile.

A.3 MODIFICATIONS AUX REGLES

HS.1	<p>La définition de <i>Finir</i> est remplacée par :</p> <p>Finir Un bateau <i>finit</i> quand une partie quelconque de ses coques coupe la ligne d'arrivée depuis son côté parcours après avoir effectué toute pénalité. Cependant, il n'a pas <i>fini</i> si, après avoir franchi la ligne d'arrivée, il</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) reçoit une pénalité d'un umpire, (b) effectue une pénalité selon la règle 44, (c) corrige une erreur selon la règle 28.2 commise sur la ligne, <p>ou (d) continue d'effectuer le parcours.</p>
HS.2	<p>La définition de <i>Place à la marque</i> est remplacée par :</p> <p>Place à la marque La <i>place</i> pour un bateau pour naviguer sur sa <i>route normale</i> pour contourner ou passer la <i>marque</i> du côté requis.</p>
HS.3	<p>Ajouter une nouvelle définition – OCS</p> <p>OCS Un bateau est OCS quand, à son signal de départ, une partie quelconque de ses coques est du côté parcours de la ligne de départ.</p>
HS.4	<p>La Définition d'<i>Obstacle</i> est remplacée par :</p> <p>Obstacle Un objet qu'un bateau ne pourrait pas passer sans modifier sensiblement sa route alors qu'il navigue directement vers lui et qu'il en est distant d'une longueur de coque. Un objet que l'on peut passer en sécurité seulement d'un côté et une zone ainsi définie dans les instructions de course sont aussi des <i>obstacles</i>. Cependant, un bateau <i>en course</i> n'est pas un <i>obstacle</i> pour les autres bateaux à moins qu'ils ne soient tenus</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) de s'en <i>maintenir à l'écart</i> et qu'ils ne s'approchent pas de la ligne de départ pour <i>prendre le départ</i> quand le premier bord est un bord de largue, ou (b) de l'éviter selon la règle 23.
HS.5	<p>La Définition de <i>Prendre le départ</i> est remplacée par :</p> <p>Prendre le départ Un bateau <i>prend le départ quand</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (a) une partie quelconque de ses coques coupe la ligne de départ en direction de la première <i>marque</i> et qu'il n'est pas identifié en tant qu'OCS, ou (b) ayant coupé la ligne de départ en direction de la première <i>marque</i> et ayant été identifié en tant qu'OCS, il effectue une pénalité pour un OCS.
HS.6	<p>La Définition de <i>Zone</i> est remplacée par :</p> <p>Zone L'espace autour des <i>marques</i> ou des <i>obstacles</i> sur une distance de trois longueurs de coque. Un bateau est dans la <i>zone</i> quand une partie quelconque de ses coques est dans la <i>zone</i>.</p>

HS.7	<p>Ajouter une nouvelle règle 8 :</p> <p>8 DERNIER POINT DE CERTITUDE</p> <p>Les umpires supposeront que l'état d'un bateau, ou sa relation avec l'autre bateau, n'a pas changé tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé..</p>
HS.8	La règle 13 PENDANT LE VIREMENT DE BORD est supprimée.
HS.9	<p>Supprimer la règle 14 et remplacer par :</p> <p>14 EVITER LE CONTACT</p> <p>Un bateau doit éviter le contact avec un autre bateau si cela est raisonnablement possible. Cependant, un bateau prioritaire ou ayant droit à la <i>place</i> ou à la <i>place à la marque</i> n'a pas besoin d'agir pour éviter le contact jusqu'à ce qu'il soit clair que l'autre bateau ne se <i>maintient pas à l'écart</i> ou ne donne pas la <i>place</i> ou la <i>place à la marque</i>.</p>
HS.10	La règle 16 MODIFIER SA ROUTE est modifiée comme suit : la règle 16.2 est supprimée.
HS.11	La règle 17 SUR LE MEME BORD, ROUTE NORMALE est supprimée.
HS.12	<p>Supprimer la règle 18 et remplacer par :</p> <p>18 PLACE A LA MARQUE</p> <p>18.1 Quand la règle 18 s'applique</p> <p>La règle 18 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser une <i>marque</i> du même côté et qu'au moins l'un d'eux est dans la <i>zone</i>. Cependant, elle ne s'applique pas entre un bateau s'approchant d'une <i>marque</i> et un autre la quittant.</p> <p>18.2 Donner la place à la marque</p> <p>(a) Quand le premier bateau atteint la <i>zone</i>,</p> <p>(1) si les bateaux sont <i>engagés</i>, le bateau à l'extérieur à ce moment-là doit par la suite donner au bateau à l'intérieur la <i>place à la marque</i></p> <p>(2) si les bateaux ne sont pas <i>engagés</i>, le bateau n'ayant pas encore atteint la <i>zone</i> doit par la suite donner la <i>place à la marque</i>.</p> <p>(b) Si le bateau ayant droit à la <i>place à la marque</i> quitte la <i>zone</i>, le droit à la <i>place à la marque</i> prend fin et la règle 18.2(a) s'applique à nouveau en fonction de la relation entre les bateaux au moment où la règle 18.2(a) s'applique à nouveau.</p> <p>(c) Si un bateau a obtenu un <i>engagement</i> à l'intérieur et que, depuis le moment où l'<i>engagement</i> a commencé, le bateau à l'extérieur a été incapable de donner la <i>place à la marque</i>, ce dernier n'est pas tenu de la lui donner.</p> <p>18.3 Virer de bord ou empanner</p> <p>(a) Si la <i>place à la marque</i> pour un bateau inclut un changement de <i>bord</i>, ce virement ou cet empannage ne doit pas être effectué plus rapidement qu'un virement ou empannage pour suivre sa <i>route normale</i>.</p> <p>Quand un bateau prioritaire <i>engagé</i> à l'intérieur doit changer de <i>bord</i> à une <i>marque</i> pour suivre sa <i>route normale</i>, il ne doit pas, jusqu'à ce qu'il change de <i>bord</i>, passer plus loin de la <i>marque</i> que nécessaire pour suivre cette route. La règle 18.3(b) ne s'applique pas à une <i>marque</i> d'une porte ou à une <i>marque</i> d'arrivée et un bateau ne doit pas être pénalisé pour avoir enfreint cette règle sauf si la route d'un autre bateau a été affectée par l'infraction à cette règle.</p>

HS.13	<p>Supprimer la règle 19 et remplacer par :</p> <p>19 PLACE POUR PASSER UN OBSTACLE</p> <p>19.1 Quand la règle 19 s'applique</p> <p>La règle 19 s'applique entre deux bateaux à un <i>obstacle</i> sauf quand l'<i>obstacle</i> est une <i>marque</i> que les bateaux sont tenus de laisser du même côté.</p> <p>19.2 Donner la <i>place</i> à un <i>obstacle</i></p> <p>(a) Quand la règle 19 s'applique pour la première fois, le bateau prioritaire à ce moment peut choisir de passer un <i>obstacle</i> d'un côté ou de l'autre.</p> <p>(b) Quand les bateaux sont <i>engagés</i>, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la <i>place</i> de passer entre lui et l'<i>obstacle</i> sauf</p> <p>(1) s'il a été dans l'incapacité de le faire depuis le moment où l'<i>engagement</i> a commencé</p> <p>(2) s'il a été dans l'incapacité de le faire car il donne ou prend la <i>place</i> à la <i>marque</i> selon la règle 18.2(a)</p> <p>Cependant, la <i>place</i> dans la règle 19.2 n'inclut pas la <i>place</i> pour virer sauf si c'est la seule option pour passer l'<i>obstacle</i>.</p>
HS.14	<p>Supprimer la règle 21 et remplacer par :</p> <p>21 EXONERATION</p> <p>Quand un bateau navigue dans la <i>place</i> ou la <i>place à la marque</i> à laquelle il a droit et qu'il respecte la règle 18.3(a) (si elle s'applique), il doit être exonéré si, dans un incident avec un bateau tenu de lui donner cette <i>place</i> ou <i>place à la marque</i>,</p> <p>(a) il enfreint une règle de la Section A, la règle 15 ou la règle 16,</p> <p>ou (b) il est contraint d'enfreindre la règle 31.</p>
HS.15	<p>Modifier la règle 22 comme suit :</p> <p>22 ERREURS DE DEPART ; EFFECTUER DES PENALITES ; METTRE UNE VOILE A CONTRE</p> <p>22.1 Un bateau naviguant vers le côté pré-départ de la ligne de départ ou d'un de ses prolongements après son signal de départ pour <i>prendre le départ</i> ou un bateau OCS doit se <i>maintenir à l'écart</i> d'un bateau qui ne fait pas de même, jusqu'à ce qu'il soit entièrement du côté pré-départ ou ne navigue plus vers le côté pré-départ de la ligne.</p> <p>22.2 Supprimée</p> <p>22.3 Supprimée</p>
HS.16	<p>Modifier la règle 24 GENER UN AUTRE BATEAU comme suit :</p> <p>24.1 Si cela est raisonnablement possible, un bateau qui n'est pas <i>en course</i> ne doit pas gêner un bateau qui est <i>en course</i> ou un bateau umpire.</p> <p>24.2 Si cela est raisonnablement possible un bateau ne doit pas gêner un bateau qui navigue sur un autre bord du parcours ou qui est soumis à la règle 22.1. Cependant, après le signal de départ, cette règle ne s'applique pas quand le bateau navigue sur sa <i>route normale</i>.</p> <p>24.3 Après avoir <i>pris le départ</i> et sauf quand il navigue sur sa <i>route normale</i>, un bateau ne doit pas gêner un bateau qui effectue une pénalité.</p>

A3.1 Quand la règle 20 s'applique, les signaux de bras suivants sont, en plus des appels à la voix, exigés du barreur :

- (a) pour « place pour virer », pointer clairement et plusieurs fois vers la direction au vent
- (b) pour « virez », pointer clairement et plusieurs fois vers l'autre bateau et déplacer le bras vers la direction au vent.

A3.2 Supprimer la règle 31 et remplacer par :

31 TOUCHER UNE MARQUE

Pendant qu'il est *en course*, un bateau ne doit pas toucher un bateau du comité de course qui est également une *marque*.

Cependant, un bateau qui touche une *marque* de parcours pourra être disqualifié si :

- la *marque* de parcours est emportée et dérive avec le bateau,
- la ligne de mouillage est coupée par le bateau ou un équipier.

A3.3 Supprimer la règle 41 et remplacer par :

41 AIDE EXTERIEURE

Un bateau ne doit recevoir d'aide d'aucune source extérieure, sauf

- (a) de l'aide pour un membre d'équipage qui est malade, blessé, en danger ou pour le sortir de l'eau et le remonter à bord, à condition que le retour à bord ait lieu à l'emplacement approximatif de la récupération.
- (b) après une collision, de l'aide de l'équipage de l'autre bateau, pour se dégager
- (c) de l'aide sous forme d'information librement accessible à tous les bateaux
- (d) une information spontanée émanant d'une source désintéressée, qui peut être un bateau dans la même course.
- (e) Une communication avec la CC et les umpires grâce à des équipements approuvés par le CC

Cependant, un bateau qui a gagné un avantage significatif dans la course grâce à l'aide reçue selon la règle 41(a) peut faire l'objet d'une réclamation et être pénalisé. La pénalité peut être inférieure à la disqualification. *[DP]*

A3.4 Supprimer la règle 44 et remplacer par :

44 PENALITES AU MOMENT D'UN INCIDENT

44.1. Signaux par les umpires

Quand les courses sont arbitrées en jugement sur l'eau et après qu'un bateau ait hélé proteste et ait envoyé un pavillon Y ou un pavillon rouge, un umpire signalera une décision de la façon suivante

- (1) Un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (2) Un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité est donnée ou reste en suspens. Le bateau doit effectuer une pénalité en respectant la règle 44.2 ».
- (3) Un pavillon noir avec un long signal sonore signifie : « Le bateau identifié est disqualifié et il doit quitter rapidement la zone de course ».
- (4) Un pavillon jaune avec un long signal sonore signifie « les faits n'ont pu être établis par l'umpire, pas de décision ».

44.2 Pénalités

(a) Parcours construits

Aussitôt que possible, après l'incident, ou après avoir été signalé par un umpire, un bateau effectue une pénalité en effectuant une des pénalités parmi celles qui suivent :

- (1) deux empannages consécutifs avec le gennaker complètement roulé à un moment entre les deux empannages
- (2) deux virements de bord consécutifs

(b) Parcours longue distance ou raid

Aussitôt que possible après l'incident ou après avoir été signalé par un umpire, un bateau effectue une pénalité en effectuant un tour comprenant un virement de bord et un empannage (ou l'inverse).

44.3 Pénalités pour OCS

- (1) Quand le premier bord du parcours est défini par le comité de course comme un bord de près, un bateau OCS devra revenir entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ puis couper la ligne de départ vers la première *marque*.
- (2) Quand le premier bord du parcours est défini par le comité de course comme un bord de large, un bateau OCS devra agir de sorte qu'il devienne en route libre derrière tous les bateaux qui sont partis correctement avant la fin du premier bord du parcours, en ignorant les bateaux qui ont été identifiés en retard par le Comité de Course.

44.4 Limitations aux Pénalités

- (a) Si un bateau a plusieurs pénalités, alors les pénalités doivent être effectuées consécutivement.
- (b) Excepté lorsque le premier bord du parcours est défini par le comité de course comme un bord de près, un bateau ne peut pas effectuer une pénalité après avoir pris le départ pendant qu'il est sur le premier bord, autre qu'une pénalité OCS.
- (c) Un bateau termine un bord du parcours quand toute partie de ses coques coupe une extrémité de la ligne qui relie la *marque* ou la porte précédente à la marque qu'il enroule sauf pour le premier bord pour lequel un bateau le

termine quand toute partie de ses coques coupe une extrémité de la ligne qui relie le centre de la porte sous le vent à la première *marque*.

- (d) Quand le premier bord du parcours est défini par le comité de course comme un bord de largue, un bateau qui effectue une pénalité pour OCS ne devra pas naviguer sur une route différente de la route normale d'un bateau non pénalisé s'il résulte qu'un bateau, naviguant sur sa route normale et devant se maintenir à l'écart, ait à modifier sa route pour se maintenir à l'écart.

44.5 Effectuer et terminer des Pénalités

- (a) Un bateau peut effectuer une pénalité quand il peut avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est *en course*, ou la règle 28.3, 31, 44.4(d), 50 ou a été identifié comme étant OCS. Cependant, (1) quand un bateau peut avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31 ; (2)sauf si les courses sont arbitrées sur l'eau, si un bateau a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.
- (b) Des signaux sonores répétitifs signifient « Le bateau n'est plus en train de faire la pénalité et elle demeure »

A.4 ACTIONS SUR L'EAU

A4.1 Pénalités à l'initiative des umpires :

Un umpire peut pénaliser un bateau sans réclamation d'un autre bateau lorsque le bateau :

- a) enfreint la règle 31, 44 et n'effectue pas de pénalité
- b) obtient un avantage après avoir tenu compte d'une pénalité
- c) enfreint délibérément une règle
- d) commet une infraction à la sportivité
- e) n'effectue pas une pénalité lorsque requis par un umpire.

L'umpire peut lui imposer une ou plusieurs pénalités devant être effectuées selon la règle 44 ou le disqualifier.

Si la pénalité n'est pas effectuée, le bateau désigné sera disqualifié sans instruction (ceci modifie la RCV 63.1).

A4.2 Un bateau ne doit pas contourner ou passer une marque du mauvais côté. S'il le fait, il peut corriger son erreur conformément à la RCV 28.2 seulement s'il la corrige avant de contourner ou passer la marque suivante ou avant de finir. Si ce bateau ne corrige pas son erreur avant de contourner ou passer la marque suivante ou avant de finir, un umpire peut disqualifier ce bateau conformément à la règle 44.1(3).

A4.3 Une décision, action ou absence d'action des umpires ne pourra donner motif à une demande de réparation ou demande de réouverture de la part d'un bateau. (ceci modifie les RCV 62.1 (a) et 66).

A4.4 Les bateaux umpire peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation.

A4.5 Si après un incident aucune décision des umpires n'a été donnée (ou un pavillon jaune a été montré), un bateau impliqué dans cet incident pourra demander une instruction en montant son pavillon de réclamation à l'arrivée dans le temps imparti par l'IC 16.2

A4.6 Une réclamation d'un umpire selon la RCV 60.3(a)(1) pourra être déposée contre un bateau impliqué dans un incident ayant fait l'objet d'une action des umpires sur l'eau, si l'umpire estime que cet incident peut avoir causé une blessure ou un dommage sérieux. HS9 (RCV 14)

A4.7 La RCV 64.1 (a) est modifiée de sorte que la disposition permettant d'exonérer un bateau peut être utilisée par les umpires, sans instruction.

A4.8 Les actions suivantes de la part des barreaux et/ou membres d'équipage *en course* pourront être considérées comme une infraction à l'esprit de sportivité selon l'IC A3.1(d) et pourront entraîner une pénalité de la part d'un umpire :

- Tentatives verbales excessives pour exercer des pressions, conseiller ou influencer les décisions des umpires.
- Objection répétitive ou continue à une décision d'umpire (verbale ou autre),
- Insulter les umpires avant ou après une décision (voir également call MR M4).

Les infractions à cette IC peuvent aussi être transmises au Jury. La pénalité est à la discrétion du jury et peut comprendre l'exclusion de toute participation ultérieure à l'épreuve.

Les infractions graves à cette IC pourront être communiquées aux umpires par l'organisateur pour une action selon la RCV 69.

ANNEXE 2 - MATERIEL DE SECURITE

Matériel de sécurité obligatoire à bord en permanence :

- le kit de sécurité (voir Annexe 6 des RC Diam 24^{OD} Descriptif Kit matériel Sécurité)
- le kit de mouillage (voir Annexe 5 des RC Diam 24^{OD} Descriptif Kit Mouillage),
- le moteur en état de marche et batterie chargée,
- quatre pare-battages
- Chaque équipier doit être équipé d'un couteau en état de coupe

ANNEXE 3 - FORMAT DE COURSE - PARCOURS

Si le nombre d'inscrits est supérieur à 18, l'AO pourra décider de diviser la flotte en 2 groupes. La décision sera affichée sur le tableau officiel à la clôture des inscriptions.

Les bateaux courront alors en groupes pendant les stades nautiques. Pendant les parcours Raids, la flotte ne sera pas divisée.

A PARCOURS EN STADE NAUTIQUE

Si la flotte est divisée :

1 Phase de qualification – Vendredi 13 Avril et Samedi 14 Avril

1.1 Pour la première journée :

Dans la phase de qualification les bateaux seront répartis en flottes jaune et bleue autant que possible de taille et de niveau égaux. Les répartitions initiales seront faites par un comité de répartition désigné par le Directeur de course, en prenant pour base le classement général du Spi Ouest France 2018.

Les bateaux n'ayant pas participé au Spi Ouest France seront répartis à la discrétion de l'AO.

1.2. Pour les journées suivantes

Les bateaux seront répartis dans les groupes à partir le classement disponible à 21h00 chaque jour, indépendamment des réclamations ou des demandes de réparation pas encore décidées.

Dans la phase de qualification les bateaux seront à nouveau répartis dans les flottes après chaque jour de course, sauf si le premier jour une seule course a été validée pour toutes les flottes.

Si toutes les flottes ont validé le même nombre de courses, les bateaux seront à nouveau répartis sur la base de leur rang au classement général.

Si toutes les flottes n'ont pas validé le même nombre de courses, la répartition s'effectuera sur le classement du même nombre de courses validées par tous et numérotées dans leur ordre de déroulement.

La répartition sera faite comme suit :

Classement Général	Groupes
1 ^{er}	Jaune
2 ^{ème}	Bleu
3 ^{ème}	Bleu
4 ^{ème}	Jaune
5 ^{ème}	Jaune
6 ^{ème}	Bleu
7 ^{ème}	Bleu
8 ^{ème}	Jaune
9 ^{ème}	Jaune
10 ^{ème}	Bleu
Etc...	Bleu

et ainsi de suite...

Ces répartitions seront distribuées au briefing journalier et affichées au tableau officiel d'information

1.3 Si toutes les flottes n'ont pas le même nombre de courses à l'issue d'une journée, les flottes avec le moins de courses continueront de courir le jour suivant jusqu'à ce que toutes les flottes aient le même nombre de courses.

Tous les bateaux courront ensuite dans les nouvelles flottes.

1.4 Pendant la course chaque bateau arborera, dans son hauban tribord, à une hauteur d'environ 1 mètre de la coque, une flamme de la couleur correspondant à la flotte à laquelle il a été assigné. Ces flammes seront les pavillons de classe.

2 PHASE FINALE, le dimanche 15 Avril

Si plus de 3 courses (raid côtier ou stade nautique) ont été validées, la course passera en phase finale.

2.1 Les bateaux seront assignés dans les flottes de la phase finale – Or ou Argent - sur la base de leurs rangs dans le classement général (comprenant toutes les courses courues, stades nautiques et raids).

Les flottes de la phase finale seront, autant que possible, de taille égale de sorte que la flotte Argent ne soit pas plus grande que la flotte Or.

Les bateaux avec les meilleurs rangs dans la phase de qualification courront toutes les courses de la phase finale dans la flotte Or, les bateaux avec les rangs suivants de la phase de qualification courront dans la flotte Argent.

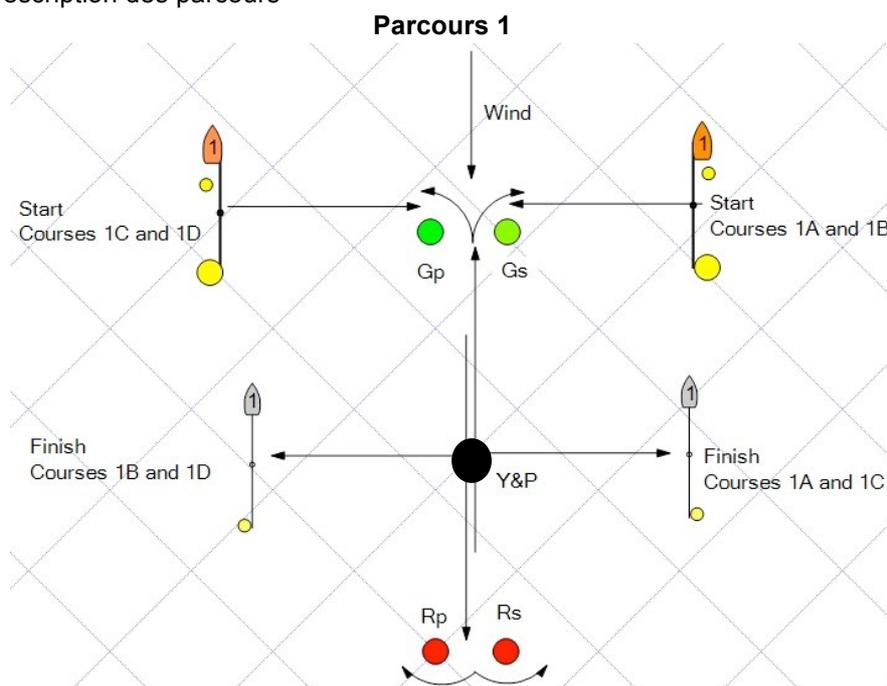
- 2.2 Aucun recalcul du rang de la phase de qualification, après que des bateaux aient été répartis dans les flottes de la phase finale, n'affectera les répartitions sauf qu'une décision de réparation peut promouvoir un bateau dans une flotte supérieure.
Seul un bateau ayant obtenu une réparation peut changer de groupe, et seulement avant le début des courses de phase finale.
- 2.3 Identification du pavillon de classe de chaque flotte par une flamme jaune pour le rond Or, bleue pour le rond Argent.

3 PARCOURS EN STADE NAUTIQUE

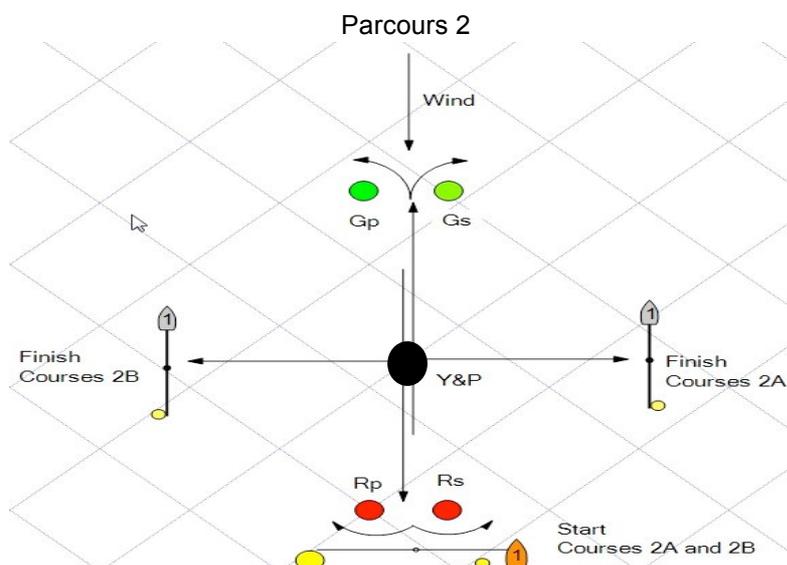
3.1 Les marques sont :

Départ	Gp et Gs	Rp et Rs	Y&P	Arrivée
Cylindrique Jaune	Coniques Vertes	Coniques Rouge	Conique Noir	Cylindrique Jaune

3.2 Description des parcours



- Parcours 1-A : Départ- Gs (Bâbord)-Porte Rouge-Porte Verte-Porte Rouge-Y&P (Tribord)-Arrivée
 Parcours 1-B : Départ- Gs (Bâbord)-Porte Rouge-Porte Verte-Porte Rouge- Y&P (Bâbord)-Arrivée
 Parcours 1-C : Départ- Gp (Tribord)-Porte Rouge-Porte Verte-Porte Rouge- Y&P (Tribord)-Arrivée
 Parcours 1-D : Départ- Gp (Tribord)-Porte Rouge-Porte Verte-Porte Rouge- Y&P (Bâbord)-Arrivée



- Parcours 2-A : Départ- Porte Verte-Porte Rouge-Porte Verte Y&P (Tribord)-Arrivée
 Parcours 2-B : Départ- Porte Verte-Porte Rouge-Porte Verte Y&P (Bâbord)-Arrivée

B PARCOURS RAID

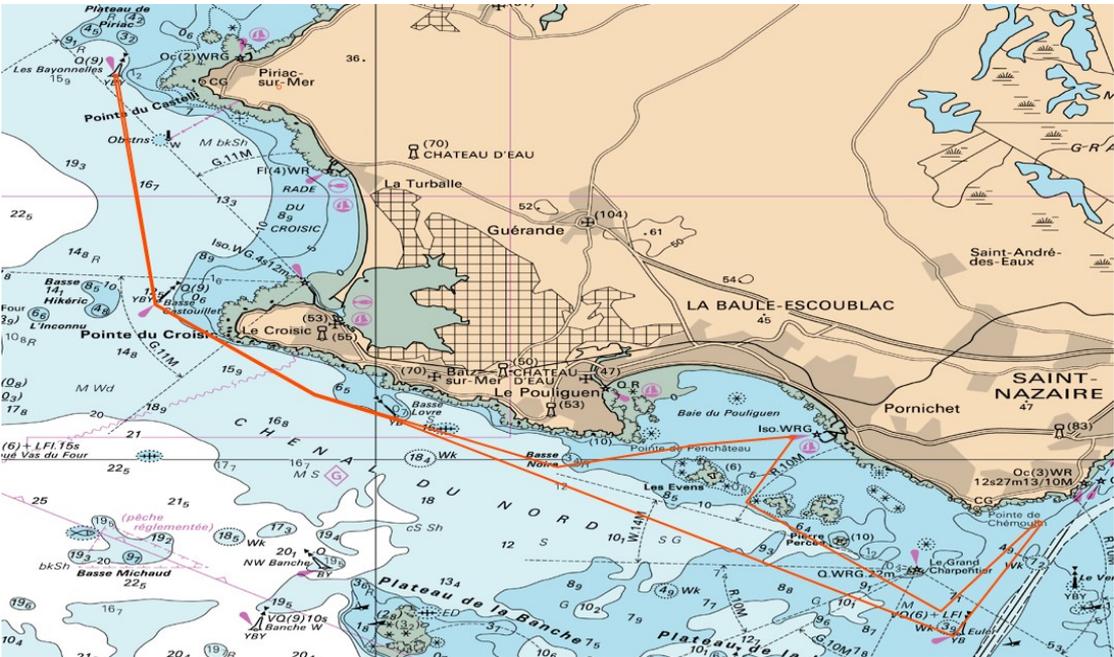
1 Les marques de parcours sont :

Départ	Dégagement	Arrivée
Cylindrique jaune	Cylindrique jaune	Cylindrique jaune

2 Les marques où un pointage officiel peut être effectué sont identifiées par un astérisque (*) dans la description des parcours raid.

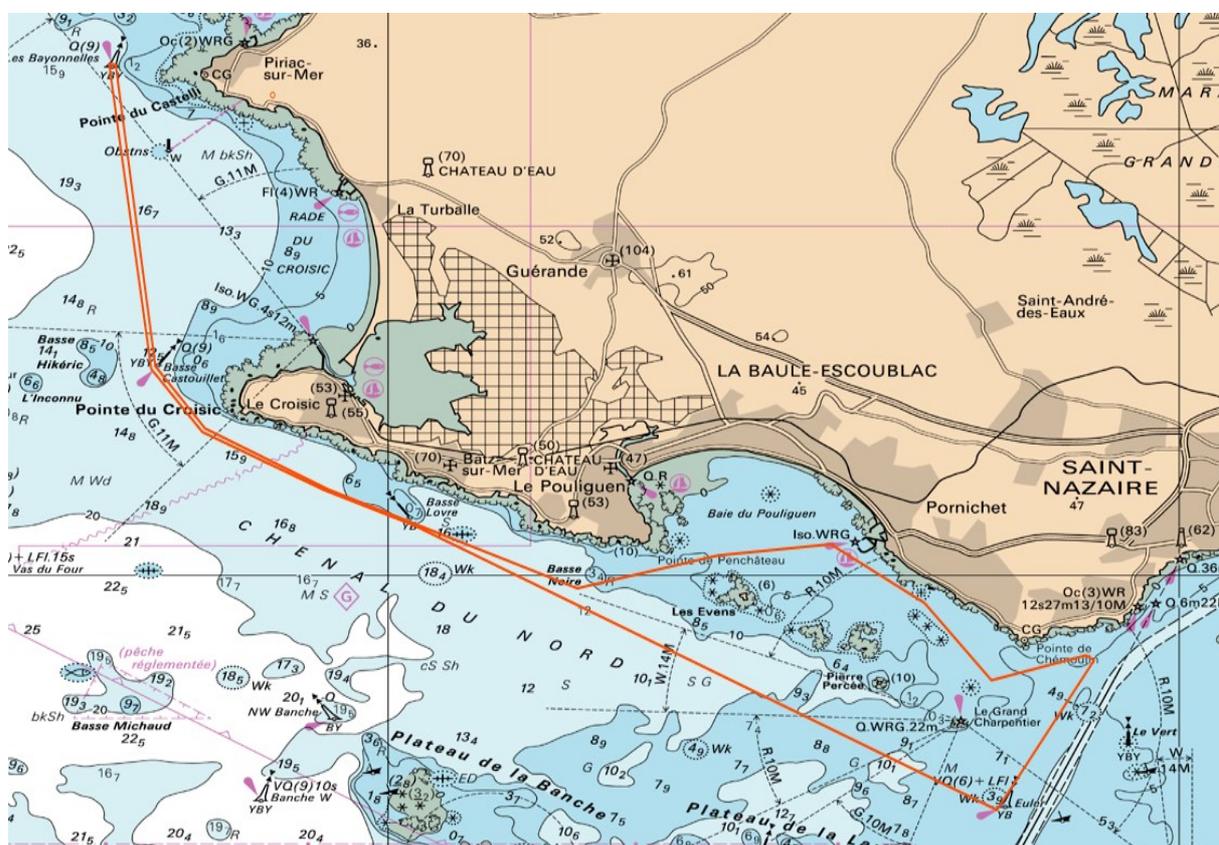
Parcours Raid N°1 : 42NM

Ordre	Marque		Coté	Position Approximative
1	Bouée de Départ dégagement si nécessaire			Zone de course
2	Balise Verte Pornichet la Baule	Laisser	Bab,	47°15,558 N 002°24,325 W
3	Balise Rouge Basse Martineau	Laisser	Tib	47°15,251N 002°23,508 W
4	Lat Tb les Guérandaises	Porte	Bab	47°15,028 N 002°24,280 W
5	Lat Bd Penchateau		Trib	47°15,249 N 002°24,351 W
6	Basse Lovre	Porte	Trib,	47°15,856 N 002°29,580 W
	Cylindrique Jaune		Bab,	Proche de Basse Lovre
7	Basse Castouillet *	Laisser	Trib,	47°18,143 N 002°34,343 W
8	Les Bayonnelles	Contourner	Bab,	47°22,572 N 002°35,231 W
9	Basse Castouillet *	Laisser	Bab,	47°18,143 N 002°34,343 W
10	Basse Lovre	Porte	Bab,	47°15,856 N 002°29,580 W
	Cylindrique Jaune		Trib,	Proche de Basse Lovre
11	Euler	Contourner	Bab,	47°11,606 N 002°18,383 W
12	Santiago de Bougado *	Contourner	Bab,	47°13,734 N 002°16,702 W
13	Cylindrique Jaune	Contourner	Trib,	Mouillée dans le NW d'Euler
14	Latérale Tb les Troves	Porte	Trib	47°14,242 N 002°22,423 W
15	Latérale Bab les Troves		Bab	47°14,344 N 002°22,554 W
16	Bouée d'arrivée Sud de la Zone de course	Laisser	Bab	Sud de la zone de course



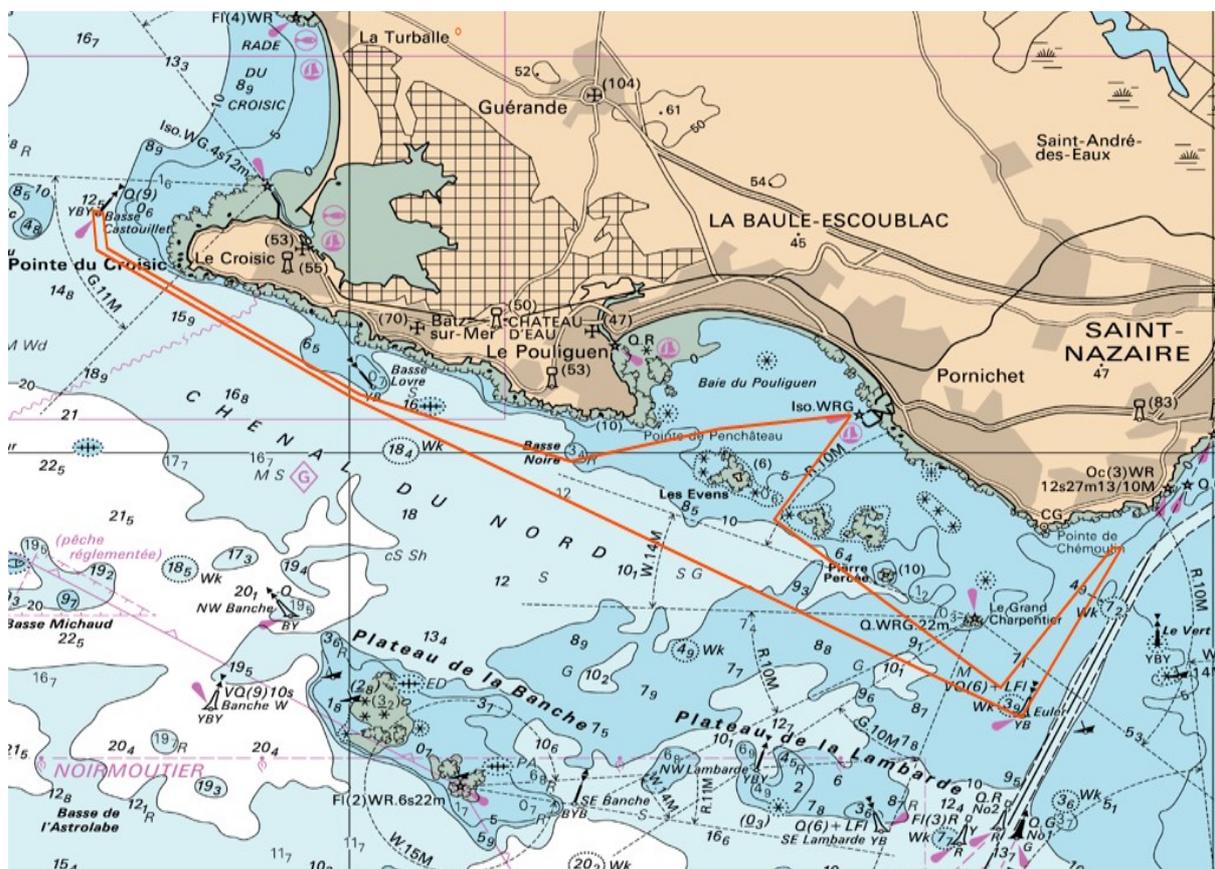
Parcours Raid N°2 :39NM

Ordre	Marque		Coté	Position Approximative
1	Bouée de Départ dégagement si nécessaire			Zone de course
2	Balise Verte Pornichet la Baule	Laisser	Bab,	47°15,558 N 002°24,325 W
3	Balise Rouge Basse Martineau	Laisser	Tib	47°15,251N 002°23,508 W
4	Lat Tb les Guérandaises	Porte	Bab	47°15,028 N 002°24,280 W
5	Lat Bd Penchateau		Trib	47°15,249 N 002°24,351 W
6	Basse Lovre	Porte	Trib,	47°15,856 N 002°29,580 W
	Cylindrique Jaune		Bab,	Proche de Basse Lovre
7	Basse Castouillet *	Laisser	Trib,	47°18,143 N 002°34,343 W
8	Les Bayonnelles	Contourner	Bab,	47°22,572 N 002°35,231 W
9	Basse Castouillet *	Laisser	Bab,	47°18,143 N 002°34,343 W
10	Basse Lovre	Porte	Bab,	47°15,856 N 002°29,580 W
	Cylindrique Jaune		Trib,	Proche de Basse Lovre
11	Euler	Contourner	Bab,	47°11,606 N 002°18,383 W
12	Santiago de Bougado *	Contourner	Bab,	47°13,734 N 002°16,702 W
13	Le petit Charpentier	Laisser	Bab,	47°13,668 N 002°19,181 W
14	Le Caillou	Laisser	Bab,	47°13,337 N 002°18,949 W
15	La Vielle	Laisser	Bab,	47°14,039 N 002°19,516 W
16	Bouée d'arrivée Sud de la Zone de course	Laisser	Bab	Sud de la zone de course



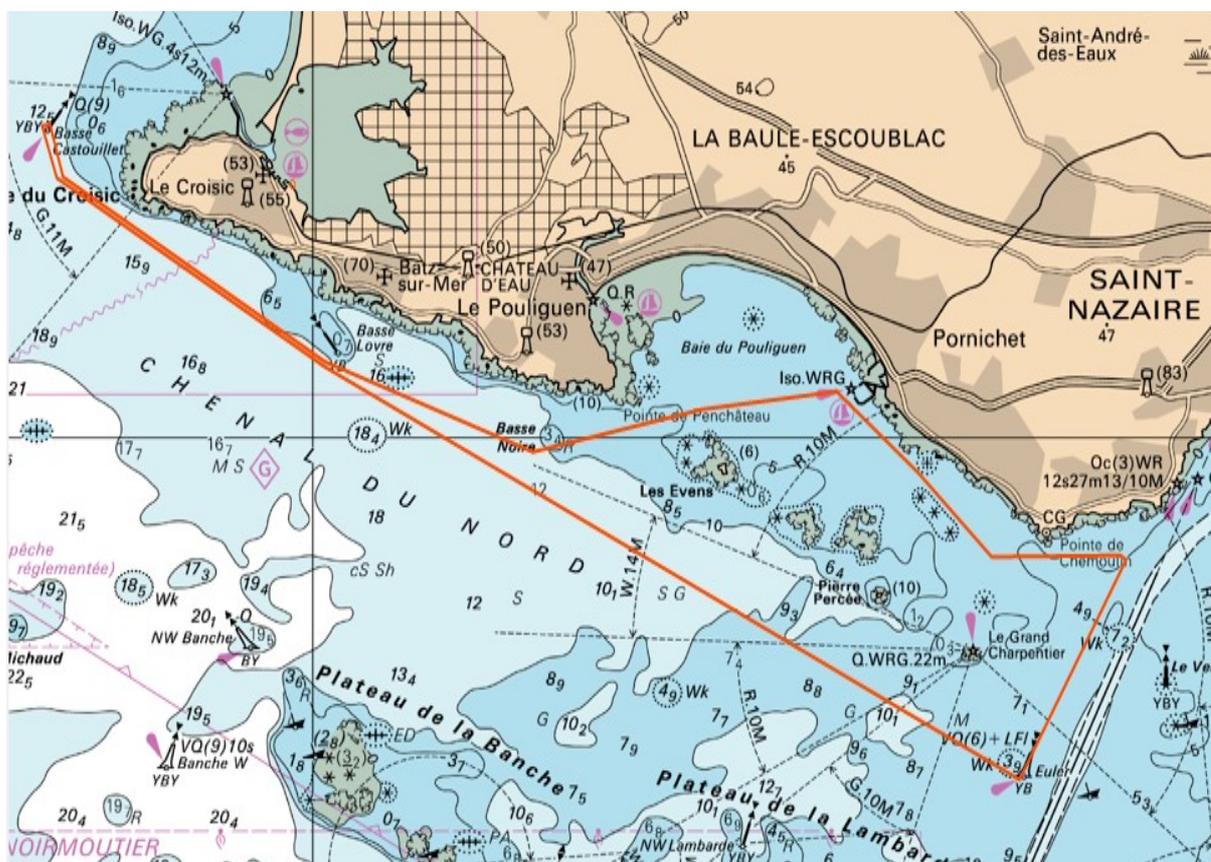
Parcours Raid N°3 : 33NM

Ordre	Marque		Côté	Position Approximative
1	Bouée de Départ dégagement si nécessaire			Zone de course
2	Balise Verte Pornichet la Baule	Laisser	Bab,	47°15,558 N 002°24,325 W
3	Balise Rouge Basse Martineau	Laisser	Tib	47°15,251N 002°23,508 W
4	Lat Tb les Guérandaises	Porte	Bab	47°15,028 N 002°24,280 W
5	Lat Bd Penchateau		Trib	47°15,249 N 002°24,351 W
6	Basse Lovre	Porte	Trib,	47°15,856 N 002°29,580 W
	Cylindrique Jaune		Bab,	Proche de Basse Lovre
7	Basse Castouillet *	Contourner	Bab,	47°18,143 N 002°34,343 W
8	Basse Lovre	Porte	Bab,	47°15,856 N 002°29,580 W
	Cylindrique Jaune		Trib,	Proche de Basse Lovre
9	Euler	Contourner	Bab,	47°11,606 N 002°18,383 W
10	Santiago de Bougado *	Contourner	Bab,	47°13,734 N 002°16,702 W
11	Cylindrique Jaune	Contourner	Trib,	Mouillée dans le NW d'Euler
12	Latérale Tb les Troves	Porte	Trib	47°14,242 N 002°22,423 W
13	Latérale Bab les Troves		Bab	47°14,344 N 002°22,554 W
14	Bouée d'arrivée Sud de la Zone de course	Laisser	Bab	Sud de la zone de course



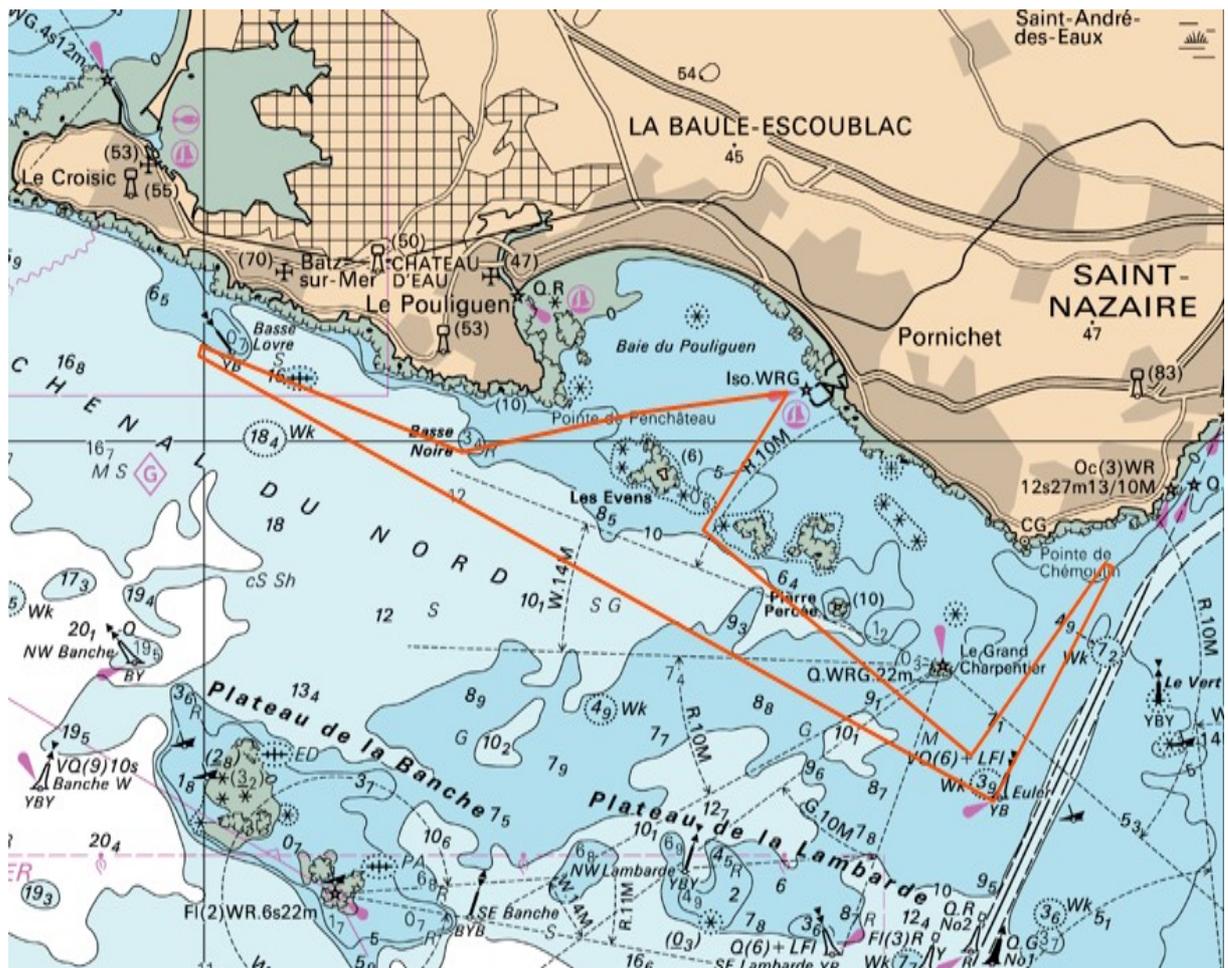
Parcours Raid N°4 :29.5NM

Ordre	Marque		Côté	Position Approximative
1	Bouée de Départ dégagement si nécessaire			Zone de course
2	Balise Verte Pornichet la Baule	Laisser	Bab,	47°15,558 N 002°24,325 W
3	Balise Rouge Basse Martineau	Laisser	Tib	47°15,251N 002°23,508 W
4	Lat Tb les Guérandaises	Porte	Bab	47°15,028 N 002°24,280 W
5	Lat Bd Penchateau		Trib	47°15,249 N 002°24,351 W
6	Basse Lovre	Porte	Trib,	47°15,856 N 002°29,580 W
	Cylindrique Jaune		Bab,	Proche de Basse Lovre
7	Basse Castouillet *	Contourner	Bab,	47°18,143 N 002°34,343 W
8	Basse Lovre	Porte	Bab,	47°15,856 N 002°29,580 W
	Cylindrique Jaune		Trib,	Proche de Basse Lovre
9	Euler	Contourner	Bab,	47°11,606 N 002°18,383 W
10	Santiago de Bougado *	Contourner	Bab,	47°13,734 N 002°16,702 W
11	Le petit Charpentier	Laisser	Bab,	47°13,668 N 002°19,181 W
12	Le Caillou	Laisser	Bab,	47°13,337 N 002°18,949 W
13	La Vieille	Laisser	Bab,	47°14,039 N 002°19,516 W
14	Bouée d'arrivée Sud de la Zone de course	Laisser	Bab	Sud de la zone de course



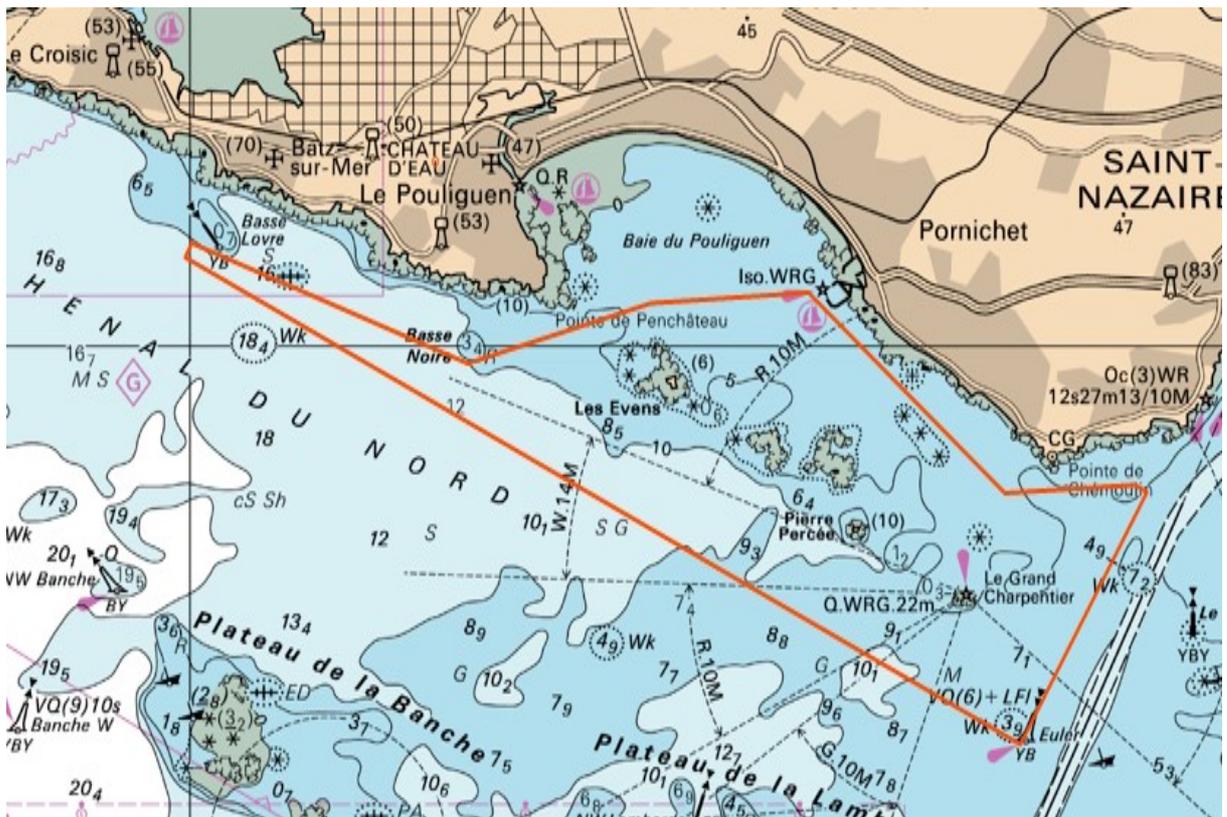
Parcours Raid N°5 : 25NM

Ordre	Marque		Côté	Position Approximative
1	Bouée de Départ dégagement si nécessaire			Zone de course
2	Balise Verte Pornichet la Baule	Laisser	Bab,	47°15,558 N 002°24,325 W
3	Balise Rouge Basse Martineau	Laisser	Tib	47°15,251N 002°23,508 W
4	Lat Tb les Guérandaises	Porte	Bab	47°15,028 N 002°24,280 W
5	Lat Bd Penchateau		Trib	47°15,249 N 002°24,351 W
6	Basse Lovre	Laisser	Trib,	47°15,856 N 002°29,580 W
7	Cylindrique Jaune	Contourner	Bab	Ouest de Basse Lovre
8	Basse Lovre *	Laisser	Bab,	47°15,856 N 002°29,580 W
9	Euler	Contourner	Bab,	47°11,606 N 002°18,383 W
10	Santiago de Bougado *	Contourner	Bab,	47°13,734 N 002°16,702 W
11	Cylindrique Jaune	Contourner	Trib,	Mouillée dans le NW d'Euler
12	Latérale Tb les Troves	Porte	Trib	47°14,242 N 002°22,423 W
13	Latérale Bab les Troves		Bab	47°14,344 N 002°22,554 W
14	Bouée d'arrivée Sud de la Zone de course	Laisser	Bab	Sud de la zone de course



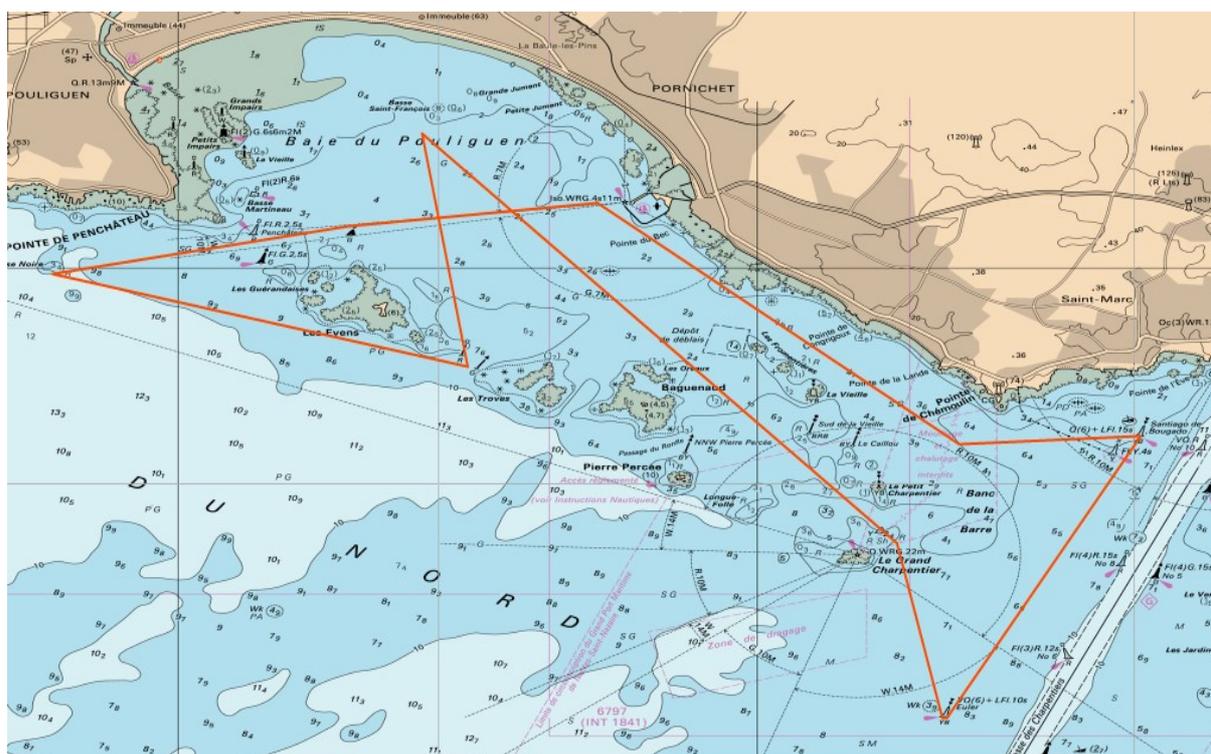
Parcours Raid N°6 : 22NM

Ordre	Marque		Côté	Position Approximative
1	Bouée de Départ dégagement si nécessaire			Zone de course
2	Balise Verte Pornichet la Baule	Laisser	Bab,	47°15,558 N 002°24,325 W
3	Balise Rouge Basse Martineau	Laisser	Tib	47°15,251N 002°23,508 W
4	Lat Tb les Guérandaises	Porte	Bab	47°15,028 N 002°24,280 W
5	Lat Bd Penchateau		Trib	47°15,249 N 002°24,351 W
6	Basse Lovre *	Laisser	Trib,	47°15,856 N 002°29,580 W
7	Cylindrique Jaune	Contourner	Bab	Ouest de Basse Lovre
8	Basse Lovre *	Laisser	Bab,	47°15,856 N 002°29,580 W
9	Euler	Contourner	Bab,	47°11,606 N 002°18,383 W
10	Santiago de Bougado *	Contourner	Bab,	47°13,734 N 002°16,702 W
11	Le petit Charpentier	Laisser	Bab,	47°13,668 N 002°19,181 W
12	Le Caillou	Laisser	Bab,	47°13,337 N 002°18,949 W
13	La Vielle	Laisser	Bab,	47°14,039 N 002°19,516 W
14	Bouée d'arrivée Sud de la Zone de course	Laisser	Bab	Sud de la zone de course



Parcours Raid N°7 : 19NM

Ordre	Marque		Côté	Position Approximative
1	Bouée de Départ dégagement si nécessaire			Zone de course
2	Balise Verte Pornichet la Baule	Laisser	Bab,	47°15,558 N 002°24,325 W
3	Balise Rouge Basse Martineau	Laisser	Tib	47°15,251N 002°23,508 W
4	Lat Tb les Guérandaises	Porte	Bab	47°15,028 N 002°24,280 W
5	Lat Bd Penchateau		Trib	47°15,249 N 002°24,351 W
7	Cylindrique Jaune Basse noire	Contourner	Bab	47°15,000 N 002°24,000 W
8	Latérale Tb les Troves *	Porte	Trib	47°14,242 N 002°22,423 W
9	Latérale Bab les Troves		Bab	47°14,344 N 002°22,554 W
10	Cylindrique Jaune sud ouest Basse Saint François Baie Pouliguen	Contourner	Trib	47°16,000 N 002°22,900 W
11	NNW Pierre Percée	Laisser	Trib	47°13,595 N 002°20,625 W
12	Sud de la Vielle	Laisser	Bab,	47°13,714 N 002°19,557 W
13	Le petit Charpentier	Laisser	Bab,	47°13,336 N 002°18,950 W
14	Le grand Charpentier	Laisser	Trib,	47°12,832 N 002°19,128W
15	Euler	Contourner	Bab,	47°11,606 N 002°18,383 W
16	Santiago de Bougado *	Contourner	Bab,	47°13,734 N 002°16,702 W
17	Le petit Charpentier	Laisser	Bab,	47°13,668 N 002°19,181 W
18	Le Caillou	Laisser	Bab,	47°13,337 N 002°18,949 W
19	La Vieille	Laisser	Bab,	47°14,039 N 002°19,516 W
20	Bouée d'arrivée Sud de la Zone de course	Laisser	Bab	Sud de la zone de course



POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course de type Raid selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées dans cette annexe (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué. Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores (ceci modifie Signaux de course) signifiant : « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la règle 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux ou selon la RCV 69.

« Marques identifiées avec une étoile dans les descriptifs parcours »